

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2016

Convocation le 5 février 2016

L'an deux mil seize, le douze février, à dix huit heures et trente neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était (ent) excusé (e)(es): Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON et Laurent LAGARDE
Secrétaire de séance: Jocelyne ANDRIEU

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDGFPT DU LOT

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent **titulaire ou non titulaire pour cause :**

- Arrêts de maladie
 - Congés annuels
 - Congé de maternité
 - Congé parental ou de présence parentale
 - Congé de solidarité familiale
 - Temps partiel
 - Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
 - Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2015,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public,
- **DIT** que convention sera annexée à la délibération.

POUR: 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des présents

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 12/02/2015
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 15 février 2016
Le Maire, Albert Castadot